



## Clarifications visant à l'introduction d'un moyen didactique national sous la forme d'un outil web pour l'enseignement du sport et de l'activité physique à l'école obligatoire: décision

### Considérations du Secrétariat général

- 1 L'accord intercantonal de 2009 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) exige des cantons qu'ils harmonisent les plans d'études et qu'ils coordonnent les moyens d'enseignement à l'échelle des régions linguistiques (art. 8 du concordat HarmoS).
- 2 Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012 de la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport, LESP, 415.0), la production de moyens d'enseignement pour le sport n'est plus une tâche relevant de la Confédération.
- 3 En novembre 2016, l'assemblée générale de la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) a approuvé l'activité suivante figurant dans son programme de travail 2017–2020: «La CRCS soutient l'élaboration d'un moyen d'enseignement pour le domaine *Corps et mouvement – Éducation physique* qui soit en accord avec les nouveaux plans d'études régionaux».
- 4 En accord avec le Secrétariat général, le comité directeur de la CRCS a établi une analyse des besoins en ce qui concerne la situation des moyens didactiques pour le domaine disciplinaire *Sport et activité physique*. Il ressort de cette analyse que, malgré la multitude de moyens d'enseignement à disposition pour le sport, il n'existe pas de matériel didactique mettant en œuvre de façon suffisante les compétences décrites dans les trois plans d'études régionaux.
- 5 L'analyse des besoins recommande en conclusion de créer une banque nationale de données en ligne, qui traite, structure et complète les contenus (existants ou nouveaux) en fonction des cycles scolaires, des types de sports et des régions linguistiques. Grâce au nouveau moyen didactique en ligne, les enseignantes et enseignants pourront prendre en compte les différents besoins et plans d'études régionaux et adapter les contenus à ces besoins.
- 6 Le domaine du sport et de l'activité physique représente, sur le plan des moyens didactiques, un cas particulier par rapport à d'autres branches de l'enseignement. Comme le marché suisse est trop restreint pour un moyen didactique dans ce domaine (la clientèle cible est formée uniquement du corps enseignant, les élèves n'en font pas partie), l'élaboration d'un tel outil ne présente pas d'intérêt économique pour les maisons d'édition. D'autre part, les cantons souhaitent s'impliquer moins activement dans ces dernières. Il convient pour ces raisons de privilégier ici une démarche coordonnée sur le plan suisse plutôt que les structures cantonales ou régionales dans lesquelles sont habituellement élaborés les moyens d'enseignement.
- 7 Réunie le 10 novembre 2020, la CRCS a décidé de soumettre à l'Assemblée plénière de la CDIP la proposition d'introduire un moyen didactique national sous la forme d'un outil web pour l'enseignement du sport et de l'activité physique à l'école obligatoire. La première étape devrait être de clarifier certains points spécifiques avec les acteurs concernés.
- 8 Le Comité a discuté et approuvé le dossier à l'attention de l'Assemblée plénière le 28 janvier 2021.

### **Décision de l'Assemblée plénière**

- 1 La CRCS est chargée d'établir quelle est la position des organes et acteurs concernés sur la question de la production d'un moyen didactique national sous la forme d'un outil web pour l'enseignement du sport et de l'activité physique à l'école obligatoire.
- 2 Elle est chargée de présenter à l'Assemblée plénière les résultats de ces clarifications au premier trimestre 2022.

Berne, le 25 mars 2021

### **Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier  
Secrétaire générale

Notification:

- Membres de la Conférence
- Conférence des répondants cantonaux du sport

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

421.4-9.3 lin / ACB